



UNIVERSITÉ  
LAVAL

Direction des services vétérinaires

Procédure normalisée de fonctionnement

Objet : Statuts de santé des animaleries de rongeurs	Numéro : CQ-2
Portée : Ceci est une directive de la Direction des services vétérinaires (DSV) à l'intention des utilisateurs et du personnel des animaleries de l'Université Laval (campus et centres de recherche affiliés).	
Préparée par Daphnée Veilleux-Lemieux <i>Vétérinaire responsable, Direction des services vétérinaires</i>	Date : 31 janvier 2014
Modifiée par Anne-Marie Catudal <i>Vétérinaire clinicienne, Direction des services vétérinaires</i>	Date : 31 mars 2017
Révisée par Daphnée Veilleux-Lemieux <i>Vétérinaire responsable, Direction des services vétérinaires</i>	Date : 31 mars 2017
But : Décrire les statuts de santé à mettre en place dans les animaleries hébergeant des rongeurs.	Version 3

## Généralités

- Plusieurs pathogènes ont des effets connus sur l'état de santé global des rongeurs et entraînent des signes cliniques non négligeables.
- Les pathogènes ne causant pas de signes cliniques peuvent aussi avoir des effets délétères notamment sur le système immunitaire de l'animal, le taux de reproduction, etc. Leurs effets ne doivent pas être écartés.
- L'éradication des pathogènes reconnus pour avoir une influence sur la validité des résultats expérimentaux et donc sur l'utilisation rationnelle des animaux est primordiale.
- L'utilisation d'animaux possédant le même statut de santé, donc la même flore, est un important prérequis pour permettre la reproductibilité des résultats expérimentaux.
- Afin d'améliorer les résultats expérimentaux, de favoriser les collaborations internationales et de maintenir un bon état de santé des animaux, une liste des pathogènes à exclure doit être élaborée en collaboration avec les vétérinaires de la DSV.
- Les rongeurs peuvent aussi être porteurs d'agents transmissibles à l'homme (zoonoses). Ces pathogènes doivent obligatoirement être exclus des animaleries hébergeant des rongeurs.
- Il est souhaité d'avoir le même statut de santé dans toutes les animaleries de l'Université Laval et de ses centres de recherche affiliés afin de faciliter l'utilisation des équipements disponibles dans chacune des animaleries.

- Si un pathogène présent dans la liste d'exclusion est détecté, des mesures seront prises au cas par cas. Un vétérinaire de la DSV doit être contacté immédiatement.
- L'introduction de microorganismes indésirables est reliée habituellement aux facteurs suivants : animaux, équipement, matériel biologique et utilisateurs. Il est donc impératif de mettre en place des bonnes pratiques pour diminuer les risques de contamination.

### Procédures

- Vérifier toute nouvelle entrée d'animaux afin qu'aucun pathogène catégorisé comme « exclu » dans les tableaux suivants ne soit introduit dans l'animalerie.
- Si un pathogène « exclu » est détecté, l'entrée des animaux est interdite.
- En cas de doute, contacter un vétérinaire de la DSV.

**Tableau 1 : Liste des pathogènes d'exclusion obligatoire – souris**

<b>VIRUS</b>	<b>STATUT</b>
Adénovirus (MAV1 et 2)	•
Cytomégalovirus murin (MCMV)	•
Ectromélie (ECTRO)	•
Hantavirus (HANT)	• Z
Norovirus (MNV)	•
Parvovirus (MPV1, MPV2, MVM et NS-1)	•
Polyomavirus (POLY et K)	•
Réovirus (REO)	•
Rotavirus (EDIM)	•
Sendai (SEN)	•
Virus augmentant la lactate déshydrogénase (LDV ou LDHV)	•
Virus de la chorioméningite lymphocytaire (LCMV)	• Z
Virus de l'encéphalomyélite murine de Theiler (TMEV ou GDVII)	•
Virus de l'hépatite murine (MHV)	•
Virus de la pneumonie murine (PVM)	•
Virus thymique de la souris (MTLV ou MTV)	•
<b>BACTÉRIES</b>	<b>STATUT</b>
<i>Bordetella bronchiseptica</i>	○

Bacille respiratoire associé aux cils (CARB)	●
<i>Citrobacter rodentium</i>	●
<i>Clostridium piliforme</i> (Tyzzer ou CPIL)	● Z
<i>Corynebacterium kустcheri</i>	●
<i>Helicobacter spp.</i>	●
<i>Klebsiella spp.</i>	○
<i>Mycoplasma pulmonis</i>	●
<i>Pasteurella pneumotropica</i>	○
<i>Pseudomonas aeruginosa</i>	○
<i>Salmonella</i>	● Z
<i>Staphylococcus aureus</i>	○
<i>Streptococcus pneumoniae</i>	○
<i>Streptococcus spp.</i> (A, B, C)	○
<b>PARASITES et FONGI</b>	<b>STATUT</b>
Ectoparasites (ex. mites)	●
<i>Encephalitozoon cuniculi</i> (ECUN)	● Z
Endoparasites (ex. oxyures), excluant les protozoaires faisant partie de la flore normale	●

● Pathogène exclu et surveillé

○ Pathogène surveillé

Z : zoonose

Tableau 2 : Liste des pathogènes d'exclusion obligatoire – rat

<b>VIRUS</b>	<b>STATUT</b>
Adénovirus (MAV)	●
Coronavirus (RCV ou SDAV)	●
Hantavirus (HANT)	● Z
Parvovirus (NS-1, RPV, RMV, H-1, KRV)	●
Réovirus (REO)	●
Rotavirus (IDIR)	●
Sendai (SEN)	●
Theilovirus (RTV ou GDVII)	●
Virus de la chorioméningite lymphocytaire (LCMV)	● Z
Virus de la pneumonie murine (PVM)	●
<b>BACTÉRIES</b>	<b>STATUT</b>
<i>Bordetella bronchiseptica</i>	○
Bacille respiratoire associé aux cils (CARB)	●
<i>Clostridium piliforme</i> (Tyzzer ou CPIL)	● Z
<i>Corynebacterium kустcheri</i>	●
<i>Klebsiella spp.</i>	○
<i>Mycoplasma pulmonis</i>	●
<i>Pasteurella pneumotropica</i>	○
<i>Pseudomonas aeruginosa</i>	○
<i>Salmonella</i>	● Z
<i>Staphylococcus aureus</i>	○
<i>Streptococcus pneumonia</i>	○
<i>Streptococcus spp.</i> (A, B, C)	○
<b>PARASITES et FONGI</b>	<b>STATUT</b>
Ectoparasites (ex. mites)	●
<i>Encephalitozoon cuniculi</i> (ECUN)	● Z
Endoparasites (ex. oxyures), excluant les protozoaires faisant partie de la flore normale	●
<i>Pneumocystis carinii</i> (PCAR ou RRV) – rat immunodéficient	●

● Pathogène exclu et surveillé

○ Pathogène surveillé

Z : zoonose

**Tableau 3 : Liste des pathogènes d'exclusion obligatoire – hamsters**

<b>VIRUS</b>	<b>STATUT</b>
Reovirus 3	●
Sendai (SEN)	●
Simian virus 5 (SV5)	●
Virus de la chorioméningite lymphocytaire (LCMV)	● Z
Virus de la pneumonie murine (PVM)	●
<b>BACTÉRIES</b>	<b>STATUT</b>
<i>Clostridium piliforme</i> (Tyzzer ou CPIL)	● Z
<b>PARASITES</b>	<b>STATUT</b>
Ectoparasites (ex. mites)	●
<i>Encephalitozoon cuniculi</i> (ECUN)	● Z
Endoparasites (ex. oxyures), excluant les protozoaires faisant partie de la flore normale	●

● Pathogène exclu et surveillé      ○ Pathogène surveillé      Z : zoonose

**Tableau 4 : Liste des pathogènes d'exclusion obligatoire – cobayes**

<b>VIRUS</b>	<b>STATUT</b>
Parainfluenza (PI3)	●
Sendai (SEN)	●
Simian virus 5 (SV5)	●
Virus de la chorioméningite lymphocytaire (LCMV)	● Z
Virus de la pneumonie murine (PVM)	●
<b>BACTÉRIES</b>	<b>STATUT</b>
<i>Clostridium piliforme</i> (Tyzzer ou CPIL)	● Z
<b>PARASITES</b>	<b>STATUT</b>
Ectoparasites (ex. mites)	●
<i>Encephalitozoon cuniculi</i> (ECUN)	● Z
Endoparasites (ex. oxyures), excluant les protozoaires faisant partie de la flore normale	●

● Pathogène exclu et surveillé      ○ Pathogène surveillé      Z : zoonose

## Références

ACMAL, *Normes de l'ACMAL sur les soins vétérinaires*, 2007.

CCPA, *Manuel sur le soin et l'utilisation des animaux en expérimentation*, 1993.

FELASA: Working Group on Health Monitoring of Rodent and Rabbit Colonies, Recommendations for the health monitoring of rodent and rabbit colonies in breeding and experimental units, *Lab Anim* 2002 36: 20.

Mises à jour de la PNF		
Version 2	19 février 2015	Ajout des hamsters et des cobayes. Clarification des abréviations.
Version 3	31 mars 2017	Ajouts aux listes d'exclusion des souris et des rats pour refléter les tests effectués.